



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 20 janvier 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 33 (31 pour les points 1 et 2)</i> <i>Nombre de votants : 43 (40 pour les points 1 et 2)</i>	<i>Date de convocation : 13 janvier 2020</i>
--	--

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL (arrivée à 20h22, vote à partir du point 3)	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER (arrivée à 20h16, vote à partir du point 3)	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<u>Absents :</u>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCCQ absent sans pouvoir	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN
Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	

Secrétaire de séance désigné : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Jean-Claude BELINE** : information sur le schéma directeur d'assainissement, information sur l'étude mobilité réalisée par le Département, avec l'aide financière du Pays de Châteaugiron Communauté.
- **Véronique BOUCHET-CLÉMENT** : **présentation du projet d'ouverture d'un accueil de loisirs à La Pince Guerrière**
Depuis août 2019, une augmentation des demandes d'inscription à l'Accueil de Loisirs a été recensée, notamment les mercredis. Les locaux de Croc Loisirs, du Centaure et de l'Orangerie ne permettant pas d'ouvrir de nouvelles places et de répondre aux besoins croissants des familles, une réflexion a été menée sur la mutualisation des locaux de l'école la Pince Guerrière (salles dédiées aux activités périscolaires).

Après visite des sites, La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a délivré un accord permettant d'accueillir les enfants de moins de 6 ans à Croc Loisirs, dans les locaux actuels, en échelonnant la mise en œuvre des préconisations d'adaptation des locaux au cours des deux prochaines années.

Ainsi, en septembre 2020 (sous réserve que les postes d'animateurs soient pourvus), il est prévu l'ouverture d'un accueil de loisirs à la Pince Guerrière et la réorganisation des accueils de loisirs comme suit :

- Centaure : 80 enfants de petite et moyenne section
- Croc Loisirs : 70 enfants de grande section et CP
- La Pince Guerrière : 80 enfants du CE1 au CM1.
- La Fabrik : 24 jeunes du CM2 à la 5ème.

Cette optimisation des locaux permettrait d'ouvrir 42 places supplémentaires, soit 254 places dédiées aux enfants de 3 à 11 ans.

- **Information population INSEE 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
 Population municipale : 9 966 habitants
 Population comptée à part : 253 habitants
 Population totale : 10 219 habitants

RH :

- Recrutement de Mathilde Delalande au poste de responsable de la ludothèque, à compter du 1^{er} février 2020.
- Recrutement de Gauthier Dupuis au service bâtiment à compter du 19 février 2020.
- Recrutement en cours de 2 animateurs au service enfance jeunesse.
- Recrutement d'un agent à l'état civil de la mairie, suite au départ d'Angélique Le Stanguennec.
- Recrutement d'un agent au service des espaces verts (reprise en régie de l'entretien de Ossé).

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Décembre 2019</u>		
Châteaugiron : 1	239 en décembre 2019 (contre 154 en décembre 2018)	171 en décembre 2019 (contre 123 en décembre 2018)
Ossé : 2		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- **Travaux rue de Noyal du 03 février au 20 mars 2020 :** le Syndicat des Eaux de Chateaubourg (SIEC) va réaliser un chantier de remplacement de la conduite d'eau potable. Le chantier se situera du mail de la manufacture, jusqu'au virage devant le garage Renault (haut de l'ancien FRAC). La rue sera barrée. Le circuit des cars sera modifié et l'arrêt de Beaujardin rue de Rennes (devant la station-service Renault) sera déplacé pendant toute la durée des travaux. La région se charge d'informer les usagers et les chauffeurs des cars, et de poser les affichages dans les cars et sur les abris bus concernés. Le chantier se déroulera en 4 phases, sur 2 secteurs (de part et d'autre du carrefour rue de Combourg / rue du bois Orcan) : dans un premier temps, côté Sud (Combourg-garage Renault), ensuite côté Nord (Combourg-Manufacture), puis retour côté Sud, et fin côté Nord. L'accès des riverains sera maintenu en permanence, par le haut ou par le bas, en fonction de l'avancement des travaux.

Travaux bâtiments :

- Réfection des lucarnes du Château : la pose du parapluie sur la dernière tranche aura lieu dans la semaine du 20 au 24 janvier.
- Le démarrage des travaux pour la mise aux normes électriques de l'église de Ossé est prévu au cours de la semaine du 20 au 24 janvier.

Travaux espaces verts :

- Des travaux d'élagage sont en cours par l'entreprise SERPE.
- Des travaux de balayage de la voirie, réalisés par la société THEAUD et les agents du service, sont en cours sur toute la commune.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 6 février	Exposition «Fenêtre ouverte»	Médiathèque L'Odyssee	Médiathèque L'Odyssee
Vendredi 24 janvier	Vernissage exposition « Grandeur nature! » WARI	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art
Samedi 25 janvier	Cérémonie accueil nouveaux habitants	Ville de Châteaugiron	10h30 - Château
	Parution magazine municipal	Ville de Châteaugiron	/
Dimanche 26 janvier	Toumoi Badminton	USC Badminton	A partir de 8h - Salle de la Gironde
24, 25, 26, 30 et 31 janvier 1 ^{er} et 02 février	Théâtre « Délit de fuites »	Mal Y Passe	20h45 ou 15h selon date - Zéphyr
Du 25 janvier au 13 mars	Exposition «Grandeur nature» ! WARI	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA
Du 31 janv. au 05 mars	Exposition «Collisions de gouttes d'eau»	Médiathèque L'Odyssee	Médiathèque L'Odyssee
Du 01 au 12 février	Festival «Tous ó Cinoche»	Castel cinéma	Divers lieux
Samedi 8 février	Tournoi de judo	USC Judo	Salle Chénéde
Mercredi 12 et jeudi 13 février	Visites interdites exposition WARI	Centre d'art Les 3 CHA	19h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Vendredi 14 février	Spectacle Jean-Marie Bigard	Production extérieure	20h - Zéphyr
Dimanche 16 février	Spectacle jeune public «Toutouig LaLa»	Ville de Châteaugiron	10h30 et 16h - Zéphyr
Dimanche 16 février (et 22, 23, 29/02)	Théâtre « 3 km à pieds» Patis Hery	Troupe Patis Héry	15h et/ou 20h30 - Théâtre Patis Hery
Samedi 22 et dimanche 23 février	Tournoi de base ball	Club Les Hawks	Salles de la Gironde et Chénéde

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Madame Evelyne JAOUANNET souligne une mauvaise interprétation de ses propos concernant le taux de croissance de la population car il est écrit « considère », or il s'agit de la réalité retenue par le SCoT et non d'une invention. Elle souhaite que ces chiffres apparaissent au PV (+0,77% par an).

Monsieur Jean-Claude BELINE rappelle que les communes membres du Scot du Pays de Rennes présentent des taux de croissance très différents et qu'il ne faut pas appliquer un taux moyen.

Monsieur Jacques LE GOFF indique que ses propos n'ont pas été retranscrits correctement au sujet de son intervention sur le tableau en page 17 de l'annexe 10. Il déplore que ce tableau « Bilan » mette en comparaison : colonne de gauche Zonage PLU pour l'activité agricole et colonne de droite soient additionnés les milieux naturels et agricoles. Il estime qu'il est difficile de se faire un jugement car le tableau n'est pas scientifique et pas rigoureux : « Peut-on comparer deux entités différentes ? »

Monsieur Jacques LE GOFF revient sur le paragraphe 5 de la délibération portant sur le projet éducatif présenté par Monsieur Philippe LANGLOIS et souligne qu'il n'est pas fait mention de la question posée : « Au dernier Conseil d'Ecole (5/11/2019), vous avez longuement évoqué l'ambiance à la cantine, où en êtes-vous sur la recherche de solutions pour cette partie importante du temps périscolaire ? »

Monsieur Philippe LANGLOIS avait répondu que les parents-élus avaient été rencontrés pour leur présenter une expérimentation d'une nouvelle organisation du service au cours du premier trimestre 2020. De plus, une étude est en cours sur l'évolution du restaurant municipal, cette étude intègre la réflexion sur l'ambiance sonore.

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 38 voix Pour et 2 Contre.

QUESTIONS ORALES

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite connaître l'état d'avancement du recrutement d'une ATSEM.

Monsieur Jean-Claude BELINE indique qu'elle est en poste à l'école maternelle du Centaure depuis le 13 janvier dernier.

Madame Evelyne JAOUANNET réitère sa demande concernant la copie de la convention concernant la participation à la location du matériel informatique pour l'école Sainte-Croix.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
18/12/2019	Vu l'ordonnance n°2015-89 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	20170015	marché de fournitures	fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale lot1 pain frais	ROCH 35	avenant 1	changement de titulaire à la suite de la cession du contrat par la boulangerie INES à compter du 3 septembre 2019	néant	du 3 septembre 2019 au 31 décembre 2019	décision portant attribution du marché : 17D078 du 18 juillet 2017
18/12/2019	articles 28 et 72 du Code des marchés publics	201402801	marché de travaux	travaux d'aménagement de l'avenue de Pils et du boulevard du Château lot 3 éclairage public et télécommunication	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	avenant 2	Modification indice de révision des prix suite à disparition d'indice	néant	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 14D97 du 4 septembre 2014 INFO CM 9 septembre 2019
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901301	marché de fournitures	fourniture de bureau et périodique lot1 matériel et consommable de bureau	FABREGUE DUO	signature acte d'engagement	signature offre de base	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 5 500 € HT/reconductif et rabais de 28% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901302	marché de fournitures	fourniture de bureau et périodique lot2 ramette de papier	NEWPAP REPRODUS - LA GENERALE DE FOURNITURES	signature acte d'engagement	signature offre de base	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 5 500 € HT/reconductif et rabais de 49% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901303	marché de fournitures	fourniture de bureau et périodique lot3 consommable entrée	TG INFORMATIQUE	signature acte d'engagement	signature offre de base	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 5 500 € HT/reconductif et rabais de 51% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901304	marché de fournitures	fourniture de bureau et périodique lot4 fourniture périodique	STE ANGEVINE D'EDITION ET DE LIBRAIRIE SADEL	signature acte d'engagement	signature offre de base	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 4 000 € HT/reconductif et rabais de 15% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2023.	néant

date de notification	vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attribulaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique	201901401	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 1 Terrassement – voirie – signalisation – menuiserie	BARTHELEMY	signature acte d'engagement	signature offre de base	1 340 408 € HT	Délai global d'exécution de 36 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique	201901402	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 2 Assainissement EP – EU	ENTREPRISE PLANCON BARRAT	signature acte d'engagement	signature offre de base	379 710 € HT	Délai global d'exécution de 36 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique	201901403	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 3 Réseaux souterrains : AEP, télécommunication, basse tension, éclairage public, télégestion, vidéo-protection, sonorisation	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	signature acte d'engagement	signature offre de base	411 775 € HT	Délai global d'exécution de 36 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique	201901404	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 4 Contrôle des réseaux d'assainissement et de compactage des tranchées	SP2C	signature acte d'engagement	signature offre de base	7 220 € HT	Délai global d'exécution de 36 mois à compter de la date de notification par le maître d'ouvrage jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.	néant
18/12/2019	articles 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique	2019016	marché de services	exploitation du service public d'assainissement collectif	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	signature acte d'engagement	signature offre de base	190 091,48 € HT	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible annuellement de façon tacite deux fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.	néant
18/12/2019	articles 27, 47 et 90-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018023	marché de services	Maitrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la Salle de la Gironde - candidature	Le groupement BOULET VINCENT / CABINET DESMONTS / BUREAU D'ETUDES CONSEILS / AMCO SIRET 791 827 736 000 12	signature acte d'engagement	fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD	765 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 13 mai 2019
09/01/2020	Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201701203	marché de travaux	Travaux de viabilisation de la tranchée 2 de la ZAC de L'Ygaïne, commune déléguée L'OISSE à Châteaugiron lots aménagements paysagers des espaces verts	SARL JOURDANIERE NATURE	avenant 1	travaux modificatifs de choix de fournitures pour le palliage des massifs	5 155,50 € HT	néant	décision portant attribution du marché : 18D103 du 27 septembre 2016

Arrêtés :

-19-A-139 : Autorisation d'ouvertures exceptionnelles des commerces – Année 2020

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date Dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0134	12/11/2019	MONTGAZON 38 rue Octave Feuillet 44000 NANTES	5 rue des Grands Chênes 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0135	12/11/2019	Consorts BABLEE	20 rue d'Anjou 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0136	22/11/2019	M. PAWLAK Quentin et Mme LE GENDRE Elise 20 rue Rouairie 35410 CHATEAUGIRON	20 rue Rouairie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0137	06/12/2019	JAVAUDIN Anne-Marie La Hattais 35150 PIRE SUR SEICHE	2 rue des Lilas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0138	06/12/2019	Consorts HUBERT	3 Place des Gâtes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0139	09/12/2019	HUBERT CHRYSTELE 25 B RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	23-27 rue Pierre Gaudiche 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0140	09/12/2019	BENOTMANE-ROULAND KARINE 12 RUE DES TOURNESOLS 35410 DOMLOUP	5 rue maison neuve Saint Aubin du Pavail 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0141	11/12/2019	SOMMER CHRISTIAN 1 RUE DE LA MADELEINE 56000 VANNES	2 rue de l'Orangerie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0142	19/12/2019	BREUILLET DIDIER 43 Allée du bois Teilleul 35410 AMANLIS	11 Bis rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0143	27/12/2019	PAPILLON - MAUNY Cédric et Barbara 6 rue Olivier de Clisson 35410 CHATEAUGIRON	6 RUE OLIVIER DE CLISSON 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0144	29/11/2019	ADAM Thérèse 16 Les croix 35410 DOMLOUP	54 RUE DOREL 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0145	06/12/2019	PLANTIN et CORFMAT Frédéric et Isabelle 35410 CHATEAUGIRON	9 RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0146	19/12/2019	OLIVON - BELLAMY Jean-Paul et Michelle 20 Ter rue du Maréchal Leclerc 35410 CHATEAUGIRON	20 Ter Avenue du Maréchal Leclerc 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0147	16/12/2019	JJS FINANCES LA HAUTE CHERE 35150 BRIE	RUE DE LA MADELEINE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0148	31/12/2019	LORIAULT - FLEURY Tony et Stéphanie 17 rue des archeologues 35410 CHATEAUGIRON	17 RUE DES ARCHEOLOGUES 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

📌 **2020-01-20-01. Délibération complémentaire à la délibération du 07 octobre 2019 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019 (annexe1.1), le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la révision du Plan Local d'urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture - dans un délai de 2 mois à compter de la réception des délibérations municipales et de leurs annexes - Mme la Préfète a invité Monsieur Le Maire à soumettre au Conseil municipal une délibération complémentaire afin de procéder à la modification suivante :

- En zones A et N : suppression de la possibilité d'agrandir des habitations inexistantes à la date d'approbation du PLU. Les changements de destinations devant se faire dans le volume existant et sans annexe.

A l'issue de l'enquête publique, le règlement des zones A et N a été modifié pour permettre, sans délai, à un bâtiment transformé en logement par changement de destination de bénéficier d'une possibilité de s'étendre jusqu'à 60m² supplémentaires. Le code de l'urbanisme ne permet que les extensions des habitations existantes (à la date d'approbation du PLU).

Il est donc proposé de modifier le règlement des zones A et N de la façon suivante :

Article du règlement	Rédaction approuvée le 07/10/2019	Proposition de rédaction au 20/01/2020
Article A2.2.7 - Page 192 Article N2.3.2 - Page 205	L'extension mesurée des « <i>logements</i> », à condition qu'elle se fasse...	L'extension mesurée des « <i>logements existants</i> » à la date d'approbation du présent PLU, à condition qu'elle se fasse...
Article A2.2.8 - Page 192 Article N2.3.3 - Page 205	La construction ou l'extension d'annexes* aux « <i>logements</i> », sous réserve :...	La construction ou l'extension d'annexes* aux « <i>logements existants</i> » à la date d'approbation du présent PLU, sous réserve :...
Article A6.2 - Page 194 Article N6.2 - Page 207	L'emprise au sol* des extensions aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* des extensions aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.3 - Page 194 Article N6.3 - Page 208	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.4 - Page 194 Article N6.4 - Page 208	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...

Le règlement ainsi modifié en page 192, 194, 205, 207 et 208 (annexe 2.1), exclu pour les logements créés par changement de destination après la date d'approbation du PLU, la possibilité d'extension ainsi que la possibilité de construction ou d'extension d'annexes.

Il est précisé que la page de garde du dossier que constitue le Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle relative aux annexes feront mention de la présente délibération (annexe 3.1).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération municipale n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019,
Vu la demande de Mme la Préfète en date du 4 décembre 2019,**

Après en avoir délibéré à 38 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- approuve les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-01-20-02. Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35, à compter du 1er mars 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La délibération n°2019/12/16/09 du 16 décembre 2019 valide ce transfert de compétence.

Le marché de Maintenance Globale de l'éclairage public avec BOUYGUES Energie & Services, débuté le 1^{er} mars 2006, pour une durée de 14 ans, s'achèvera le 29 février 2020.

Afin d'éviter une reprise temporaire de ce marché par le SDE35, la date du transfert de compétence est fixée au 1^{er} mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Vu la délibération n° 2019/12/16/09 du Conseil Municipal de la Ville de Châteaugiron du 16 décembre 2019 validant le transfert de la compétence optionnelle éclairage au SDE35,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence au 1 mars 2020,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Madame Sandrine PERRIER à 20h16, pendant la présentation du point 3. Elle prend part au vote à partir du point 3.

Arrivée de Madame Stéphanie BANCHAREL à 20h22, pendant la présentation du point 3. Elle prend part au vote à partir du point 3.

FINANCES

2020-01-20-03. Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2020 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

Monsieur Jean-Claude BELINE remercie les adjoints, la Directrice Générale des Services et les services de la ville pour le respect des directives budgétaires. Il rappelle l'importance de rester vigilant par rapport aux investissements et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de conserver une situation financière saine.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 07 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré 41 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2020 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

2020-01-20-04. Création du budget annexe « La Croix Chevrel » - Commune déléguée de Châteaugiron

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel » relatif à la gestion en régie communale du projet de lotissement situé sur l'ancien terrain de la déchetterie. En effet, suite au déménagement de la déchetterie sur la zone d'activité du Pavail sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, l'ancien terrain appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté est vacant. La commune souhaite créer une nouvelle opération d'urbanisme à savoir un lotissement sur ce dit terrain.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

Monsieur Jacques LE GOFF demande pourquoi avoir choisi une gestion en régie communale pour ce lotissement.

Monsieur Jean-Claude BELINE répond que cela permettra de maîtriser les prix de vente des terrains et ainsi d'assurer une mixité des profils des futurs acquéreurs.

Madame Catherine TAUPIN précise que fort de l'expérience de la ZAC de Ossé, la gestion en régie communale de cette surface est envisageable.

Monsieur Jacques LE GOFF demande qu'elle est la situation du terrain en terme de dépollution.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'une étude est en cours et que le Pays de Châteaugiron Communauté s'est engagé à prendre en charge la dépollution le cas échéant.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 05 janvier 2020,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel»,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,
- autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.

SOLIDARITÉ

📌 2020-01-20-05. Protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage – Modification

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le protocole de scolarisation pour les enfants de la communauté des gens du voyage a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2017/07/03/16 en date du 3 juillet 2017 (Annexe 1.5)

Ce document a pour objectif de faciliter la communication entre le gestionnaire de l'aire d'accueil, les services municipaux, les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés et la communauté éducative afin d'éviter la déscolarisation.

Ce protocole étant en place depuis 3 ans, il est apparu nécessaire de le revoir pour l'améliorer.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes (Annexe 2.5) :

- Retrait du paragraphe 3B concernant la transmission de la liste des enfants scolarisables aux directeurs des établissements scolaires par le service social
- Modification du paragraphe 4 : le service vie scolaire de la mairie sera dorénavant impliqué dans la comparaison entre de la liste des enfants inscrits par les établissements et la liste fournie par le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Monsieur Jacques LE GOFF s'interroge sur l'identité du « il » dans la phrase « il est apparu nécessaire » ?

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit du Département et du Pays de Châteaugiron Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage,
- autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

2020-01-20-06. Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Une collectivité peut organiser le temps de travail de ses agents en cycles pour tenir compte des particularités d'exercice de leurs missions.

Le service des espaces verts est concerné au titre de la saisonnalité, pour tenir compte des périodes de plus forte activité à partir du printemps et jusqu'à l'automne. D'autre part, depuis plusieurs années, des pics de chaleur et des épisodes de canicules sont observés au cours de la période estivale.

Le service des espaces verts était jusqu'à présent organisé selon deux cycles de travail de 6 mois. Cependant, les journées de travail les plus longues étaient celles qui subissaient davantage les effets des vagues de chaleur au cours de l'été.

Afin de réduire l'impact des épisodes caniculaires sur les conditions de travail et la santé des agents, une réflexion a été menée au cours du dernier trimestre 2019 pour pouvoir adapter les horaires aux différentes périodes de l'année, en tenant compte des contraintes techniques et des pics d'activité. A l'issue de cette réflexion qui a associé les agents, les responsables hiérarchiques et les élus, une proposition de cycle de travail annuel a été présentée et validée par le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer la présence des agents pendant les périodes de forte activité (période de tonte, de taille, plantations, arrosage, désherbage...)
- Limiter la durée de la journée de travail lors de la période estivale, pour réduire l'impact des pics de chaleur.
- Ne pas démarrer la journée de travail avant 6h30 du matin pour éviter les nuisances sonores liées aux engins motorisés (tondeuse).

Ainsi, le cycle de travail proposé se décompose en trois périodes :

- Période hivernale du 01/01 à mi-février et de mi-novembre au 31/12 (13 semaines)
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT hebdomadaire en moyenne)
- Période "intense" de mi-février à mi-juin et de mi-août à mi-novembre (31 semaines)
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT tous les 15 jours en moyenne)
- Période estivale de mi-juin à mi-août (8 semaines)
6h40-10h30 et 10h50/14h00 : 7h00 par jour (pas de RTT).
Pause obligatoire de 20 minutes en milieu de matinée sur le site d'intervention.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 29 novembre 2019

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

◀ **2020-01-20-07. Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ de l'agent responsable de la ludothèque**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la ludothèque sur le grade d'Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet et à son remplacement par un agent sur le grade d'Assistant de conservation, il est nécessaire de créer le poste d'Assistant de conservation à temps complet. Le poste d'Animateur principal 1^{ère} classe sera supprimé après avis du Comité technique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

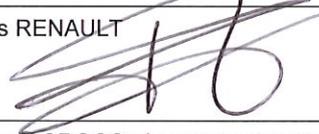
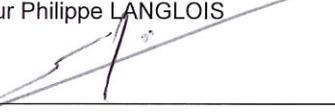
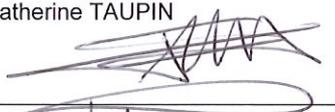
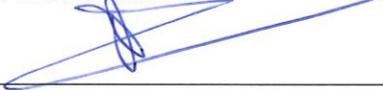
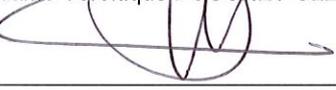
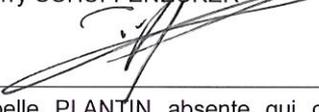
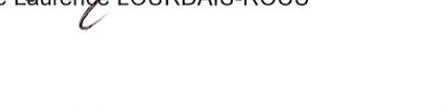
- crée un poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Délibérations :

Affichées le : **24 JAN. 2020**
Reçues en Préfecture le : **22 JAN. 2020**

2020-01-20-01	Plan Local d'Urbanisme - Délibération complémentaire à la délibération du 07 octobre 2019 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la révision du Plan Local d'Urbanisme
2020-01-20-02	Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35, à compter du 1er mars 2020
2020-01-20-03	Débat d'orientation budgétaire 2020
2020-01-20-04	Création du budget annexe « La Croix Chevrel » - Commune déléguée de Châteaugiron
2020-01-20-05	Protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage - Modification
2020-01-20-06	Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts
2020-01-20-07	Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ de l'agent responsable de la ludothèque

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD absent sans pouvoir
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ absent sans pouvoir	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MARCHAND
Madame Marie Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL absente sans pouvoir	Madame Danièle BOTTE absente sans pouvoir
Monsieur Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir
Monsieur Christophe BUDOR	Madame Stéphanie BANCHAREL

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir
Monsieur René LOIZANCE	Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur Georges GUYARD	Madame Chantal LOUIS
Madame Marie AGEZ	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISET	Madame Nathalie GIDON
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET	Monsieur Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Madame Chrystelle HERNANDEZ
Monsieur Jacques LE GOFF	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020	

